



**Stage : Gestion
technique des
Sinistres
« Responsabilité
Civile » et
« Construction »**

EN PRÉSENTIEL A PARIS OU EN DISTANCIEL

Public concerné

Ce stage est destiné aux personnes en charge de la gestion et du suivi des sinistres en assurances.

Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre cette formation.

Objectifs et compétences visées

Permettre aux participants de :

- Identifier les principes juridiques et techniques relatifs aux sinistres responsabilité civile et construction (responsabilité décennale et dommage ouvrage) ; le rôle des intervenants
- Catégoriser les principes particuliers en intégrant les différentes caractéristiques : les types de dommage, la déclaration, l'expertise, l'indemnisation

Durée et tarif

1 jour, soit 7 heures.

850 € HT.

Ce tarif comprend le face à face pédagogique, ainsi que le support. En présentiel : le repas, le petit déjeuner, et pauses café.

Intervenants

- Thierry CURT. Consultant sénior expert en Assurances. Dirigeant de CS Entreprise
- Consultants formateurs spécialistes en Assurances possédant une expérience terrain (conseil et audit d'assurance ou gestion des risques des entreprises et collectivités).

Modalités pédagogiques et d'évaluation

La formation, basée sur une pédagogie active et participative, s'appuie sur des mises en situation directement liées au contexte professionnel des participants.

Les participants sont invités à amener leurs cas pratiques.

Cas pratique.

Un support pédagogique est remis à chaque stagiaire.

Une attestation de fin de formation sera remise à l'issue de la session.



**Stage : Gestion
technique des
Sinistres
« Responsabilité
Civile » et
« Construction »**

Programme

1. Les principes juridiques et techniques communs

- Obligation de l'assuré : déclaration du sinistre (forme, délai, sanction), autres obligations (mesures conservatoires, ...).
- Prescription du droit de l'assuré à indemnité : durée, effets, interruption (événements générateurs et conséquences).
- Droit de résiliation après sinistre de l'assureur : principe et exceptions, conséquence (droit de résiliation de l'assuré).

2. Les principes particuliers à chaque catégorie d'assurance

- Sinistres responsabilité civile : fait générateur, dommage, réclamation ; l'interdiction de reconnaissance de responsabilité, droit d'action directe de la victime contre l'assureur, opposabilité des franchises.
- Rôle et initiative de l'expert missionné par la Compagnie. Transaction à l'amiable entre les parties (victimes et responsables) en dehors du contrat d'assurance – Quelles précautions prendre ?
- Sinistres construction : l'expertise de l'assureur dommages ouvrage, les deux critères du sinistre indemnisable, convention d'expertise et délais imposés à l'assureur, recours contre l'assureur R.C. décennale.
- Sinistres avant réception de l'ouvrage : les différents types de dommages pouvant mettre en cause votre responsabilité en tant que maître d'ouvrage (aux tiers ou aux membres du chantier) - Les différents types de dommages pouvant affecter un bâtiment en cours de construction.
- Sinistres après réception de l'ouvrage : les sinistres dans la période de garantie de parfait achèvement - Les sinistres affectant la garantie biennale de bon fonctionnement - La garantie décennale.

Formations complémentaires

- L'assurance Responsabilité Civile Entreprise
- Les assurances Construction

Pour toute demande liée à l'accessibilité de nos formations, notre référent handicap se tient à votre disposition au 01.39.72.12.22 ou par mail : contact-csformations@cs-entreprise.com